Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 210 DU 26 SEPTEMBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Arrêté préfectoral du 25 septembre 2018 autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté modificatif du 26 septembre 2018 portant nomination au sein du Comité Médical Départemental Additif N°1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°90/2018 du 26 septembre 2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Avenant à la décision N°78/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation en date du 26 septembre 2018

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Départementale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande reçue le 27 juin 2018 de l'OPERA DE LILLE 2 Rue des Bons Enfants BP 133 59001 LILLE CEDEX, pour l'emploi de 2 enfants, à l'occasion du spectacle « Rodelinda» , qui sera donné entre le 30 Août et le 14 Octobre 2018 (répétitions incluses), à Lille,

VU la demande reçue le 14 septembre 2018 de l'OPERA DE LILLE 2 Rue des Bons Enfants BP 133 59001 LILLE CEDEX demandant la modification du planning, à savoir la : suppression de la journée de travail du mercredi 26 septembre 2018, demande d'ajout de répétition du jeudi 27 septembre 2018 et suppression de la répétition du vendredi 28 septembre 2018,

Vu la délégation de signature accordée le 21 Mars 2018 à Monsieur Olivier BAVIERE, Responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille, pour l'exercice des pouvoirs propres du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France,

Vu la subdélégation de signature accordée le 23 Mars 2018 à Madame Isabelle BARTHELEMY, Directrice du Travail de l'Unité Départementale du Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts de France,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l' avis sollicité auprès de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, de Madame le Médecin Conseiller Technique de l'Education Nationale du Nord, de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Nord, de Madame le Juge pour Enfants de Lille, et de Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles du Nord,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté du 20 juillet 2018 est modifié comme suit :

« Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires, et à titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer au spectacle « Rodelinda » à l'Opéra de Lille 2 rue des Bons Enfants à LILLE, aux dates modifiées pour les 26, 27 et 28 septembre 2018, conformément à la demande du 14 septembre 2018 :

DIOUARE Aminata, née le 02/05/2009
SARR Souleymane, né le 30/07/2009 »

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 25 septembre 2018

P/Le Directeur d'Unité Départementale
La Directrice Adjointe du Travail

Isabelle BARTHELEMY

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, – Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle doit être jointe à tout recours

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Le Secrétariat Général

Comité Médical –
Commission de Réforme

Arrêté modificatif portant nomination au sein du Comité Médical Départemental
Additif n°1

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 modifiant le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté portant nomination du comité médical en date du 12 mars 2018

Vu l'arrêté de renouvellement portant nomination des médecins agréés en date du 20 juillet 2018.

Sur proposition de Mr le Directeur de l'Agence Régional de Santé.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté portant nomination au sein du Comité médical est modifié comme suit.

I - TITULAIRES

A - Médecins Spécialistes

Psychiatrie

Ajouter

- DEBLAS Caroline — EPSM LILLE METROPOLE, 59287 ARMENTIERES

Suppression

- DEREKENEIRE Franck — 516 Avenue de Paris, 59407 CAMBRAI

Rhumatologie

Ajouter

- DELEZENNE Antoine — 4 Rue Jean-Jaurès, 59170 CROIX

Cancérologue

Suppression

- HONORINE KOUTO — 69 Rue de la Louvière, 59800 LILLE
- OLIMPIA OLSZYK — 69 Rue de la Louvière, 59800 LILLE
- DARLOY Franck — Route de Cambrai, 59187 DECHY
- MAILLIEZ Audrey — Centre Oscar Lambret, 3 Rue Frédéric Combernale, 59020 LILLE
- TURPIN Philippe — 50 Avenue Kléber, 59240 DUNKERQUE

B- Médecins généralistes

Suppression

➢ Convert Laurent	28 Rue Maurice Bouchery 59480 LA BASSEE
➢ BEUGIN Olivier	24 Rue Pharaon de Winter 59270 BAILLEUL
➢ DEGARDIN Thierry	1A Allée Ambroise Croizat 59620 AULNOYE AYMERIES
➢ DAVIGNON Jacques	7 Place Madeleine Caulier 59800 LILLE
➢ CATHERINE Jean-Christophe	9 Route de Bavay 59138 PONT SUR SAMBRE
➢ CARISSIMO Patrice	509 Route d'Armentières 59850 NIEPPE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins ci-dessus désignés et dont copie sera adressé au Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de Calais.

Fait à Lille, le 26 SEP. 2018

Pour le Préfet

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale du Nord

Emmanuel RICHARD

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 90/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2018 du Chef du SMO pi, relative à des travaux de dragage sur le canal de la Deûle ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Des travaux ont lieu du 1er octobre 2018 au 24 décembre 2018 sur le canal de la Deûle du PK 28.44 au PK 35 sur les communes de Quesnoy/Deûle et Deûlemont. Deux ateliers seront mis en œuvre, l'un mobile aux PK précités, l'autre fixe au droit du PK 32.

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par ledit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.
La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité une veille VHF sur le canal 10.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires des communes de Quesnoy/Deûle et Deûlemont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 26 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,
son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Quesnoy/Deûle et Deûlemont
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Avenant à la décision N° 78/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 21 septembre 2018 de M. NIEDDU Piero, du département du Nord, relative à des travaux sur le canal de Saint-Quentin sur la commune de Noyelles-dur-Escaut ;

Vu l'avis favorable de la Directrice territoriale Nord – Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Les travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art au PK 5.309 sur le canal de Saint-Quentin sur la commune de Noyelles-sur-Escaut, prévus du 18 septembre 2018 au 07 juin 2019 débuteront réellement le 08 octobre 2018. La date de fin des travaux est inchangée.

Article 2 :
l'activité définie en article 1 se déroulera en deux phases :
- phase 1 : entre le 08 et le 27 octobre 2018
- phase 2 : entre le 28 octobre 2018 et le 07 juin 2019

et fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A,4241-26 du code des transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau.
Les travaux de la phase 1 nécessitent une interruption de la navigation et se dérouleront pendant la période de chômage prévue pour des travaux VNF. Pour la phase 2, une signalisation de vigilance particulière sera mise en place. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation.

Article 3 :
les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1 pendant la phase 2.

Article 4 :
le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la Directrice territoriale Nord – Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Noyelles-sur-Escaut, M. NIEDDU Piero, du département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 26 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le responsable du pôle navigation intérieure empêché,
son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
Sous-préfecture de Cambrai
SDIS 59
Mairie de Noyelles-sur-Escaut
la Directrice territoriale Nord – Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. NIEDDU Piero, du département du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03.27.94.55.60 -.Fax : 03.27.94.55.69
Accueil téléphonique : toutes les après-midis ouvrées de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h